



ADMINISTRATION COMMUNALE DE TANDEL
Secrétariat Bastendorf
6, Hauptstrooss
L-9350 BASTENDORF
Tél : 803803-220 Email : secretariat@tandel.lu

COMMUNE de TANDEL

Avis au public

*Loi modifiée du 19 juillet 2004
concernant l'aménagement communal
et le développement urbain*

Concerne : Modification ponctuelle du PAP « an der Gaessel » à Bettel pour le compte de Nicolay Lex de Diekirch

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 26. (2) 2^e alinéa et à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Tandel a constaté, en sa séance du 26 août 2024 la conformité de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « an der Gaessel » à Bettel susmentionné avec les plans d'aménagement généraux en vigueur.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet en question est déposé pendant 30 jours à la mairie de la Commune de Tandel à Bastendorf où le public peut en prendre connaissance, à savoir du 30 août 2024 jusqu'au 30 septembre 2024 inclus et publié sur le site internet de la commune de Tandel (www.tandel.lu).

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt dudit projet, les observations et objections contre le projet d'aménagement particulier susmentionné doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Bastendorf, le 30 août 2024
Le collège des bourgmestre et échevins

Gils Carole

Schmit Frank

Roeder Marc

